

De fourniture de données à caractère personnel



Entre :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde

Représentée par sa Directrice :
Madame Christine Mansiet

Et

La commune de Mérignac

Représentée par Monsieur Le Maire :
Monsieur Alain ANZIANI

Préambule

La présente convention définit le cadre de transmission des données entre la Caisse d'allocations familiales de la Gironde et la commune de Mérignac dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Caisse d'allocations familiales de la Gironde de la Gironde partage les données à caractère personnel de ses allocataires nécessaires à la vérification de l'obligation scolaire prévue par l'article R. 131-3 du Code de l'Education.

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde décide de la mise à disposition des données statistiques dans les conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Conformité RGPD

Règles générales :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde agit en tant que responsable du traitement.

La Commune de Mérignac agit en tant que destinataire de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde, lui permettant d'exploiter des données à caractère personnel

Les coordonnées du référent délégué à la protection des données à caractère personnel de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde.

bruno.favennec@cafbordeaux.cnafmail.fr

Le délégué à la protection des données à caractère personnel de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde peut être contacté par courrier postal adressé à :

CNAF, Délégué à la protection des données
32 avenue de la Sibelle 75 685 Paris Cedex 14

Le délégué à la protection des données à caractère personnel de la Commune de Mérignac peut être contacté :

- Par message électronique à l'adresse suivante :
contact.cnil@bordeaux-metropole.fr

- Ou par courrier à l'adresse suivante :
Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Cellule Protection des données, Esplanade Charles-de-Gaulle,
33045 Bordeaux Cedex

Registre de traitement (article 30 du RGPD) :

Chaque partie inscrit dans un registre les opérations de traitements qu'elle effectue.

Obligations du responsable de traitement :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à :

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part de la Commune de Mérignac en sa qualité de destinataire ;
- Prendre à sa charge l'information des personnes concernées, conformément à l'article 14 du RGPD ;
- Indiquer aux personnes concernées les modalités d'exercice de leurs droits, conformément aux articles 15 à 21 du RGPD ;
- Notifier toute violation de données à la CNIL, au plus tard dans les 72 heures après en avoir eu connaissance.

Obligations de la Commune de Mérignac :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement général sur la protection des données, la Commune de Mérignac, dans son rôle et dans le traitement de données à caractère personnel, s'engage à :

- Traiter les données pour la seule finalité qui fait l'objet du traitement ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à l'accès des données à caractère personnel aux seules personnes autorisées et dans le respect des règles de sécurité ;
- Détruire les données à caractère personnel dans les conditions prévues dans cette convention :
 - Les données détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention ne sont pas conservées au-delà de la prochaine année scolaire (à la date de signature de la convention). Ces dernières devront toutefois faire l'objet d'un effacement des données dès lors que la commune a connaissance que l'enfant ne réside plus sur son territoire.

Transmission du fichier :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à transmettre une liste sous format .zip reprenant les données détaillées en annexe 1 de la présente convention, relatives aux allocataires dont les enfants sont concernés par l'obligation scolaire :

- Le fichier chiffré sera envoyé par mail.
- Afin de s'assurer du respect de la bonne sécurisation du transfert, le mot de passe pour ouvrir le fichier sera communiqué par téléphone.
-

Article 3 : Qualité des données

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde s'engage à apporter tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable de leurs conséquences.

Elle ne peut toutefois pas être tenue pour responsable d'une erreur technique de la commune de Mérignac lors de l'utilisation des fichiers transmis.

Article 4 : Financement

Les frais engagés par la Caisse d'allocations familiales de la Gironde ne donneront pas lieu à facturation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention couvre la période allant jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Celle-ci est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement.

Article 6 : Résiliation

En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, l'une des parties enverra une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Si à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée par la Caisse d'allocations familiales de la Gironde, celle-ci est restée infructueuse, la Caisse d'allocations familiales de la Gironde non seulement mettra un terme à la présente convention mais engagera les actions nécessaires.

Pour ce faire, elle fait élection de domicile à son siège social : Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux, le

La Directrice de la CAF Gironde

Christine MANSIET

Le Maire de Mérignac

Alain ANZIANI

ANNEXE 1

Liste des données communiquées par la Caf

- Thématique : Obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans
- Année de référence : dernière situation consolidée connue de la Caf, généralement mois – 2 par rapport au traitement de la demande
- Périmètre géographique : enfants dont l'allocataire auquel il est rattaché a déclaré une résidence principale dans la commune **de Mérignac**
- Contenu du fichier : une ligne par enfant de 3 à 16 ans révolus du périmètre géographique à la date de la prochaine rentrée scolaire (– à confirmer, cela pourrait être celle de la précédente rentrée scolaire)
- Données par enfant :
 - Données relatives à l'identité de l'enfant : nom, prénom, date de naissance, sexe.
 - Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse.